

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-619

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-169-2022****Objet : PEEJ - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES D'INSTALLATION DU VIDEO PHONE ET D'UNE PORTE D'ENTREE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONCRABEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire- Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération de la mairie de Moncrabeau du 7 décembre 2022 relative à la participation financière pour les frais de l'installation d'une porte d'entrée et du vidéo phone,

Exposé des motifs :

Considérant le projet de sécurisation de l'accueil de loisirs de Moncrabeau sis rue Cocu-Saute à 47600 Moncrabeau, par l'installation d'une porte d'entrée et d'un vidéo phone.

Cette installation est encadrée par une convention qui mentionne les points suivants :

Albret Communauté prend en charge les dépenses liées à l'acquisition et la pose du vidéophone et les dépenses liées à l'acquisition de la porte d'entrée.

La commune de Moncrabeau participera :

- aux frais d'acquisition et de la pose du vidéophone à hauteur de 50% sur la base HT des frais engagés par la communauté de communes après déduction de la participation financière de la CAF ;
- aux frais d'acquisition de la porte d'entrée à hauteur de 50% sur la base TTC des frais engagés par la communauté de communes après déduction de la participation financière de la CAF.

La commune de Moncrabeau se charge de la pose de la porte à ses frais, sans participation de la communauté de communes.

Les frais d'entretien et/ou de réparation de l'installation seront pris en charge par Albret Communauté. La commune de Moncrabeau participera aux frais à hauteur de 50 % TTC des prestations.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre la Commune de Moncrabeau et Albret Communauté,

Article 2 : De signer ladite convention,

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 15 DEC. 2022

Le Président,

Alain LORENZELI



Publié le : 15 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire